



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°103/2024/FIN portant attribution de compensations prévisionnelles des communes pour 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

En date du 16 décembre 2016, le conseil communautaire a opté pour l'institution du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre et en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation correspondant aux recettes économiques perçues par chaque commune avant le passage en FPU minorée des charges transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Les attributions de compensation définitives sont notifiées en fin d'année prochaine.

Après avoir entendu le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise modifiées par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2024

VU la délibération n°75/2024/FIN du 17/09/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour les communes membres de la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise au titre de l'année 2025 de la manière suivante:

	Attributions de compensation prévisionnelle 2025
Bassou	51 577.08€
Bonnard	41 362.70€
Charmoy	4 245.14€
Cheny	99 401.59€
Chichery	291.89€
Epineau les Voves	26 292.96€
Laroche-Saint-Cydroine	8 154.78€
Migennes	1 615 925.48€
Total	1 847 251.62€

- DIT que le versement des attributions de compensation s'effectue mensuellement par douzième
- MANDATE le Président pour notifier aux communes, le montant des attributions de compensation provisoire avant le 15 février 2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°104/2024/FIN portant modification budgétaire n°4 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 4 suivante :

Décision modificative n°4 du Budget des services Généraux 2024

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles				- 256 000 €	
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	020	Services communs	- 39 000 €	
2138	Autres constructions	020	Services communs	- 15 000 €	
217538	Autres réseaux (mise à dispo)	811-3	Assainissement pluvial	- 177 000 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	020	Services communs	- 25 000 €	
23 - Immobilisations en cours				406 000 €	
2313	Constructions (en cours)	020	Services communs	54 000 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	811-3	Assainissement pluvial	177 000 €	
2318	Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	Services communs	25 000 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	413	Piscine	150 000 €	
041 - Opérations patrimoniales				27 400 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	412-2	Tennis	27 400 €	
041 - Opérations patrimoniales					27 400 €
2031	Frais d'études	412-2	Tennis		25 600 €
2033	Frais d'insertion	412-2	Tennis		1 800 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations					300 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	020	Services communs		300 €
13 - Subventions d'investissement					24 000 €
1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	412-1	Stades		24 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					125 700 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		125 700 €
Total général				177 400 €	177 400 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général				- 6 000 €	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	811-3	Assainissement pluvial	- 6 000 €	
014 - Atténuations de produits				6 000 €	
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	01-1	Opérations non ventilables	6 000 €	
65 - Autres charges de gestion courante				- 600 €	
6541	Créances admises en non-valeur	020	Services communs	- 600 €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations				600 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	020	Services communs	600 €	
023 - Virement à la section d'investissement				125 700 €	
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	125 700 €	
Reprise sur excédents					125 700 €
Total général				125 700 €	125 700 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°1051/2024/FIN portant modification budgétaire n°2 du budget des ordures ménagères

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Décision modificative N°2 budget des déchets 2024

INVESTISSEMENT

Compte	Libellé_compte	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				1 000 €	- €
2188	Autres	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	1 000 €	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section					1 000 €
2031	Frais d'études	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés		1 000 €
	TOTAL GENERAL			1 000 €	1 000 €

FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé_compte	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes
65 - Autres charges de gestion courante				- 3 500 €	
6541	Créances admises en non-valeur	01-1	Opérations non ventilables	- 3 500 €	
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations				3 500 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circu	01-1	Opérations non ventilables	3 500 €	
	TOTAL GENERAL			- €	

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme
Le Président
F. BOUCHER






RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°105/2024/FIN portant subvention du budget des services généraux vers le budget annexe du PACB - année 2024

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et celles du décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 relatives à l'obligation de justifier l'attribution et le paiement de toute subvention, y compris aux budgets annexes.

Il rappelle que la création du Parc d'Activités du Canal de Bourgogne s'inscrit dans une démarche de développement économique qui revient à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'application des dispositions de la loi NOTRe et aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes, désormais compétente en matière de gestion des parcs d'activités.

A ce titre, la CCAM poursuit les travaux d'entretien du parc.

De plus, le montant global des investissements réalisés a conduit la Communauté de Communes à réaliser un emprunt pour acquérir le Parc pour un montant de 2 823 000€ en 2017.

Ce dernier doit être remboursé par des recettes définitives. Dans l'attente de la vente des lots, il propose d'attribuer au budget annexe une subvention exceptionnelle correspondant au montant du remboursement de la dette.

- VU l'exposé du Président,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M.SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°106/2024/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget des services généraux pour 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2025.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2024 en section d'investissement.

VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'exposé du Président,
VU la nécessité de procéder à certaines dépenses
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2025 du budget des services généraux de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant	Observations
16			
	165	5 000 €	Dépôts et cautionnement reçus
20			
	2033	5 000 €	Frais d'insertion pour marchés publics
	2031	150 000 €	Etudes diverses
	2051	7 000 €	Achat logiciel + licences
204			
	20421	5 000 €	Subventions d'équipement versées
21			
	21711	4 000 €	Travaux gens du voyage
	21713	20 000 €	Travaux terrains sportif
	21735	100 000 €	Travaux batiments sportifs
	21741	120 000 €	
	217538	40 000 €	Branchements pluviaux des particuliers + travaux divers
	2181	45 000 €	Aménagement siège CCAM
	2158	15 000 €	Acquisition de Matériel divers (pour faire face à d'éventuelles demandes urgentes) - 4 imputations en fonction du type de matériel
	21838	10 000 €	
	21848	16 000 €	
	2188	15 000 €	
23			
	2317	1 422 000 €	Travaux stades (Athlé) et batiments CCAM
	TOTAL	1 979 000 €	

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°107/2024/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'assainissement pour 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2025.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2024 en section d'investissement.

VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'exposé du Président,
VU la nécessité de procéder à certaines dépenses,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2025 du budget assainissement de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant HT	Observations
20			
	2031	10 000 €	Frais d'étude /Maîtrise d'œuvre /AMO
	2033	5 000 €	Frais d'insertion pour marchés publics
21			
	21532	5 000 €	Branchements des particuliers
	217532	35 000 €	Branchements des particuliers et travaux divers
	2154	60 000 €	Achat de pompes et matériels divers
23			
	2315	15 000 €	Travaux station d'épuration
	2317	199 000 €	Travaux sur réseaux divers
	TOTAL	329 000 €	

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°108/2024/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget Collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2025.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2024 en section d'investissement.

VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales
VU l'exposé du Président,
VU la nécessité de procéder à certaines dépenses
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2025 du budget Collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant TTC	Observations
20			
	2033	3 000 €	Frais d'insertion marché public
	2051	2 000 €	Logiciel
21			
	2182	3 200 €	Aménagement véhicule
	2183	3 000 €	Matériel de bureau et informatique
	2188	50 000 €	Achat d'immobilisations corporelles (achat de bacs et divers)
23		0 €	
	TOTAL	61 200 €	

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°109/2024/FIN portant provision pour risque en non-valeur – budget des services généraux

Le président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R 2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. ».

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation).

Une provision, relative aux cotisations de l'école de musique a déjà été constituée pour un montant de 600 € par délibération 14387/2021/FIN du 13/12/2021 ainsi qu'une provision suite au jugement du tribunal correctionnel de sens pour l'affaire CCAM/ROSAY pour un montant de 14 900 € par délibération 102/2022/FIN du 07 décembre 2022.

Le président précise que les admissions en non-valeur correspondant aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer. Il est proposé de constituer une provision d'un montant de 600€. Elle sera imputée au compte 6817 du budget des services généraux sur l'exercice 2024.

Le conseil est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision de 600€.
- DECIDE ainsi d'inscrire au budget 2024, article 6817 de la section d'exploitation la somme de 600 €.
- AUTORISE le président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°110/2024/FIN portant complément de provision pour risque en non-valeur - budget des déchets

Le président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R 2321-2 qu' «une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. ».

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). Ici la provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de factures de REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Le Conseil Communautaire est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

Le président précise que les admissions en non-valeur correspondant aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer.

Sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par la Trésorerie de Joigny, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté, compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés, par délibération 139/2018/FIN du 17/12/2018 et complété par délibération 133/2019/FIN du 16/12/2019, diminué d'une reprise sur provision par délibérations 104/2022/FIN du 07 décembre 2022 et 101/2023/FIN du 12 décembre 2023.

Il est proposé de constituer une provision complémentaire d'un montant de 3 500 €. Elle sera imputée sur le compte 6817 du budget « Collecte et traitement des déchets Ménagers et assimilés » sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision de 3 500€.
- DECIDE ainsi d'inscrire au budget 2024, article 6817 de la section d'exploitation la somme de 3 500 €.
- AUTORISE le président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°111/2024/FIN portant reprise de provision pour risque en non-valeur sur le budget assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle :

- Que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par le service de gestion comptable de Joigny, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté, compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés,
- Qu'une provision a été constituée pour un montant total de 150 100 €, par la délibération 85/2012/FIN du 20 décembre 2012, complétée par les délibérations 110/2015/FIN du 23 novembre 2015, 136/2016/FIN du 16 décembre 2016, 145/2017/FIN du 20/11/2017 et 140/2018/FIN du 17 décembre 2018, 143/2020/FIN du 14 décembre 2022 diminué d'une reprise sur provision par délibérations 115/2019/FIN du 12 novembre 2019, 103/2022/FIN du 7 décembre 2022 et 99/2023/FIN du 12 décembre 2024.
- Que les admissions en non-valeur correspondent aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer.
- Que les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). La provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de factures d'assainissement.
- Que par délibération 71/2024/FIN en date du 17 septembre 2024, la Communauté de Communes a admis en non-valeurs la somme de 8 940,75 € HT - 9 834,82 € TTC et par délibérations 44/2024/FIN en date du 11 juin 2024, 73/2024/FIN du 17 septembre 2024 portant admission en créances éteintes la somme de 1 022.20 € HT - 1 124.42 € TTC portant sur ce type de recettes non perçues.

- Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de provision pour un montant de 9 900€.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser la reprise sur provision pour risques en non-valeur pour un montant de 9 900 euros sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.
L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°112/2024/FIN portant reprise de provision pour risque en non-valeur – budget assainissement - SADE

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle :

- Que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par le service de gestion comptable de Joigny, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté, compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés,
- Qu'une provision a été constituée pour un montant 138 445.91 € par la délibération 100/2023/FIN du 12 décembre 2023 suite à la décision de 17/12/2021 du tribunal administratif de Dijon pour l'affaire CCAM/SADE
- Que les admissions en non-valeur correspondent aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer.
- Que les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). La provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de factures.
- Le montant restant dû étant moins élevé, il convient de diminuer la provision d'un montant de 109 869,30 €.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'autoriser la reprise sur provision pour risques en non-valeur pour un montant de 109 869.30 euros sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants»

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M.SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°113/2024/FIN autorisant le président à signer le protocole transactionnel avec Monsieur BREUILLE Jean-Bernard pour le remboursement de taxe foncière.

VU le rapport du Président par lequel il expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Président informe l'assemblée de la décision de rembourser à Monsieur Jean Bernard BREUILLE les taxes foncières qu'il a indument payées pour les parcelles dont il a été exproprié dans le cadre de l'aménagement du PAIC, pour la période 2015 à 2020.

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre, dans sa décision du 15 Mars 2015, a acté le transfert de propriété à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise des parcelles suivantes appartenant à M. Jean-Bernard BREUILLE :

Références cadastrales	Adresse / lieu-dit	Nature du terrain	Superficie acquérir en m ²	à
ZB n°27	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	388	
Y n°430	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	3 848	
Y n°433	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	108	
Y n°294	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	39 880	

En 2022, Monsieur Jean-Bernard BREUILLE alerte les services de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, sur le fait que les parcelles expropriées apparaissent toujours dans ses avis de taxes foncières, et qu'il a, à ce titre, de façon indues les taxes foncières des parcelles susvisées depuis 2015.

Il ressort des recherches, que les services fiscaux n'ont pas pris en compte le changement de propriétaire pour lesdites parcelles induites par la procédure d'expropriation.

Monsieur Jean-Bernard BREUILLE a réussi à obtenir un dégrèvement pour les années 2021 et 2022. Cependant pour les années antérieures, les services des impôts des particuliers considèrent que le délai d'action est prescrit, et ne peuvent donc pas appliquer de dégrèvement.

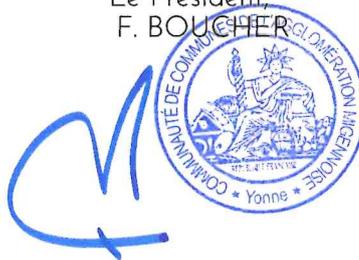
Le Président propose aux conseillers communautaires, de régler le litige à l'amiable par l'établissement d'un protocole transactionnel entre Monsieur Jean-Bernard BREUILLE et la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, lui remboursant ainsi la part de taxe foncière qui était initialement due par la CCAM pour un montant de 776.67€

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de protocole transactionnel présenté
VU l'avis favorable du bureau du 03/12/24,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le règlement du litige à l'amiable avec Monsieur Jean-Bernard BREUILLE
- ADOPTE le projet de protocole transactionnel à intervenir
- AUTORISE le président, ou son représentant à signer ledit protocole avec Monsieur BREUILLE Jean-Bernard pour le règlement amiable du litige ci-dessus mentionné

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Communauté de communes de l'agglomération migennoise, 1 bis rue des écoles, 89400 Migennes, représentée par son Président, Monsieur François BOUCHER, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire ----- du -----.

Dénommée Communauté de communes de l'agglomération migennoise (CCAM)

De première part,

ET :

Monsieur BREUILLE Jean-Bernard domicilié à, 69 rue Janson, 89570 SORMERY,

De seconde part

Ci-après dénommées « les parties »

Préalablement aux présentes, il est rappelé en préambule :

Pour rappel, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre, dans sa décision du 15 Mars 2015, a acté le transfert de propriété à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise des parcelles suivantes appartenant à M.BREUILLE :

Références cadastrales	Adresse / lieu-dit	Nature du terrain	Superficie à acquérir en m ²
ZB n°27	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	388
Y n°430	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	3 848
Y n°433	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	108
Y n°294	Le Clos Bodon - CHARMOY	Terre	39 880

En 2022, Monsieur BREUILLE alerte les services de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, sur le fait que les parcelles expropriées apparaissent toujours dans ses avis de taxes foncières, et qu'il a, à ce titre, de façon indues les taxes foncières des parcelles susvisées depuis 2015.

Il ressort des recherches, que les services fiscaux n'ont pas pris en compte le changement de propriétaire pour lesdites parcelles induites par la procédure d'expropriation.

Monsieur BREUILLE a réussi à obtenir un dégrèvement pour les années 2021 et 2022. Cependant pour les années antérieures, les services des impôts des particuliers considère que le délai d'action et prescrit, et ne peuvent donc pas appliquer de dégrèvement.

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au présent litige, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif, de ce qui suit :

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de remboursement des taxes foncières induites réglées par Monsieur BREUILLE depuis l'acquisition des parcelles concernées, et n'ayant pas déjà fait l'objet d'un dégrèvement par les services des impôts des particuliers

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 - Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6- Confidentialité

Le présent protocole transactionnel ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celui-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil communautaire en date du 11/12/2024.

Article 7 - Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de DIJON.

Le droit applicable sera le droit français.

Fait à MIGENNES

Les signatures seront précédées de la mention : " Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ". Chacune des pages sera paraphée.

Pour la CCAM,
Monsieur le Président
François BOUCHER

Monsieur BREUILLE Jean-Bernard



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°114/2024/FIN autorisant le président à signer le protocole transactionnel avec la société SADE

VU le rapport du Président par lequel il expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que la société SADE avait obtenu deux marchés publics pour le réseau d'assainissement et la station d'épuration, réalisés entre 2004 et 2009.

Plus tard, des problèmes sont apparus, et la CCAM a engagé une procédure judiciaire. Les sociétés impliquées, dont SADE, ont été condamnées.

La société SADE a été condamnée à payer 232 339.86€

Sur les conseils de son avocat, la CCAM a demandé à SADE de payer une somme incluant le montant principal de la somme dont elle a été condamnée, des intérêts de retard calculés jusqu'au 29 septembre 2023, et les frais d'expertise.

Cependant, SADE avait demandé les détails de ce qu'elle devait payer dès janvier 2022. Dans ce contexte, les intérêts de retard ne pouvaient pas s'appliquer jusqu'en septembre 2023, ce qui rendait la demande de la CCAM discutable.

SADE a donc contesté cette demande.

À noter que SADE avait déjà versé 184 669,50 € (80 % du montant principal) puis 52 956,93 € en juin 2022 pour solder le reste du montant principal et sa part des frais.
Le Président propose donc de mettre fin au litige par la signature d'un protocole transactionnel prévoyant :

- L'annulation du titre litigieux par la CCAM
- Le désistement par la société SADE de son action en justice concernant l'émission de ce titre
- Le renoncement par la société SADE de réclamer à la CCAM toute somme au titre des frais de justice et des dépens ;

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de protocole transactionnel présenté
VU l'avis favorable du bureau du 03/12/24,

Le conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE le règlement du litige par la signature d'un protocole transactionnel
- ADOPTE le projet de protocole transactionnel à intervenir
- AUTORISE le président, ou son représentant à signer ledit protocole avec la société SADE.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de l'agglomération migennaise (« CCAM »)

Dûment représenté par son Président en exercice général en exercice (Annexe n°1)

1 Bis rue des Ecoles

89400 MIGENNES

D'une part

Et :

La Société SADE

Sise 28 Rue de la Baume

75008 PARIS

D'autre part

La CCAM et la société SADE étant désignées ensemble « les Parties » et séparément une « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par jugement e date du 17 décembre 2021 n° 1700644 et 1700737, le Tribunal administratif de DIJON a condamné :

- les sociétés SADE, ARTELIA et SAFEGE à payer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE la somme de 79.828,31 € TTC assortie des intérêts à compter du 20 mars 2017 et leur capitalisation à compter du 20 mars 2018, à raison de 80 % pour SADE, 5 % pour SAFEGE et 15 % pour ARTELIA :

- les sociétés SADE, SETEC HYDRATEC et SAFEGE à payer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE la somme de 224.636,28 € assortie des intérêts à compter du 20 mars 2017 et leur capitalisation à compter du 20 mars 2018, à raison de 75 % pour la SADE, 5 % pour SAFEGE et 20 % pour SETEC HYDRATEC,

- les 4 sociétés au paiement *in solidum* de la somme de 19.146,30 € correspondant aux frais d'expertise et 2.000 € au titre des frais irrépétibles.

La société SADE a procédé à un virement de 52.956,93 euros le 16 juin 2022, ce montant correspondant au solde des condamnations au principal et au titre de sa part des frais irrépétibles et frais d'expertise.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°115/2024/FIN Portant mise en place d'une convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant le quartier prioritaire Pompidou-Ravel de Migennes entre le bailleur social Domanys, la Ville de Migennes, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM) et l'Etat.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément aux articles 1388 bis et 1530 du Code général des impôts, les collectivités locales peuvent, en concertation avec les bailleurs sociaux, mettre en place une convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Il rappelle la délibération n°38-2024 du Conseil Communautaire du 2 avril 2024 portant sur l'approbation et la signature du Nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 » permettant de reconnaître la ville de Migennes comme territoire prioritaire. Le Quartier Prioritaire Pompidou-Ravel, situé sur le territoire de la commune de Migennes, est identifié comme un secteur nécessitant une attention particulière en matière de cohésion sociale, de qualité de vie et de développement urbain.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, cosignée par Domanys, l'Etat et les collectivités locales (Ville et CCAM), vise à soutenir les actions de gestion urbaine et sociale dans le quartier concerné. Elle présente un programme d'actions annuel ou pluriannuel, les modalités de pilotage et de suivi annuel et les modalités de renouvellement de ce contrat.

Ce document constituera une annexe au nouveau Contrat de Ville.

Cette disposition, en réduisant les charges des bailleurs sociaux, permet de financer des actions spécifiques sur 8 axes d'intervention parmi lesquels on retrouve les thématiques suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie, de la qualité de service et de la tranquillité résidentielle ;
- Le renforcement de la médiation sociale et de la participation citoyenne ;
- La gestion des déchets, la sensibilisation à la collecte sélective et aux gestes éco-citoyens
- L'organisation d'actions collectives en faveur des habitants, vectrices d'animation, de lien social, et de vivre ensemble notamment issues de la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Ainsi, à compter de 2024 et jusqu'en 2030, la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %.

Le bailleur social Domanys, propriétaire de logements sociaux dans le quartier prioritaire, a manifesté son intérêt pour la mise en place de cette convention afin de renforcer son engagement dans la gestion et l'amélioration du quartier. Domanys s'engage à réinjecter cet abattement fiscal au service de l'amélioration de la vie des habitants du quartier prioritaire Pompidou-Ravel.

Un accord a été trouvé pour que 45 000€ de ces financements soient dédiés à la programmation annuelle de l'appel à projet du Contrat de Ville.

VU la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB)

VU l'accord trouvé avec Domanys pour orienter 45000€ de cet abattement vers les actions de la programmation annuelle du Contrat de Ville,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation à intervenir de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville entre Domanys, la Ville de Migennes, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et l'Etat jusqu'en 2030.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

- **TRANSMET** la présente délibération aux services fiscaux pour application

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°116/20242/FIN portant modification du règlement de facturation du service déchets

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le président rappelle la délibération n° 146/2017/DECH du 20/11/2017 portant institution de la REOMi et l'adoption du règlement de facturation.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement de facturation par la délibération n°106/2023/FIN du 12/12/2023, des modifications, des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement de facturation et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

VU l'exposé du Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,
VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU l'arrêté n°178/2023 du 18/12/2023 portant modification du règlement de facturation du service des déchets

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 26/11/2024

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de facturation,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement de facturation modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) tel que joint en annexe à la présente délibération,
- DIT que le règlement modifié sera applicable à compter du 1er janvier 2025,
- DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour faire appliquer ledit règlement et la présente délibération,
- DIT que le règlement ainsi modifié abrogera celui applicable jusqu'au 31/12/2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°117/2024/DECH portant modification du règlement du service déchets

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le président rappelle la délibération n° 146/2017/DECH du 20/11/2017 portant institution de la REOMi et l'adoption du règlement de facturation.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement par la délibération n°105/2023/DECH du 12/12/2023, des modifications, des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

VU l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,

VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU l'arrêté du Président n°179/2023 portant règlement du service déchets du 18 décembre 2023

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 26/11/2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Considérant la nécessité de préciser le règlement du service déchets,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement modifié du service déchets et ses annexes et notamment le guide du tri, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération.
- DIT que le règlement modifié sera applicable à compter du 1er janvier 2025,
- DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour faire appliquer ledit règlement et la présente délibération,
- DIT que le règlement ainsi modifié abrogera celui applicable jusqu'au 31/12/2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 20 Contre : 3 Abst. : 2

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°118/2024/FIN portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi)

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle la délibération n° 145/2017/DECH du 20/11/2017, portant instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'adopter la grille tarifaire qui doit permettre de facturer la REOMi aux usagers du service, selon le règlement de facturation applicable.

Il indique que pour financer le projet de budget des déchets de l'année 2025, il est nécessaire de d'augmenter les tarifs.

Il rappelle également que la communauté de communes a mis en place des solutions pour le traitement des biodéchets qui ne doivent plus être placés dans les ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, qui impose le tri à la source des biodéchets.

Il rappelle que la redevance comprend plusieurs composantes :

- Une part fixe, pour l'accès au service, se décomposant en deux éléments :
 - o Une sous-part intitulée « abonnement », identique à tous les redevables,
 - o Une sous-part « Volume » du contenant, liée à la composition du foyer (nombre de personnes dans l'habitation) et incluant 12 levées (ou leur équivalent en sacs prépayés)
- Une part variable correspondant au nombre de levées supplémentaires au-delà de la 12^{ème} levée ou au sac prépayé supplémentaire acheté.

Il propose de modifier la grille tarifaire qui a été adoptée par la délibération 107/2023/FIN du 12/12/2023 afin de prendre les éléments ci-dessus indiqués. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission environnement en date du 26/11/2024 et l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2024, et sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

		2025					
PAR AN		Volume du Bac/sac		Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 12 levées	Prix de la levée supplémentaire
Bacs individuels pour particuliers	Maisons 1 personne	80 L		100,00	124,50	224,50	2,20
	Maisons 2/3 personnes	140 L		100,00	217,00	317,00	3,80
	Maisons 4/5 personnes	240 L		100,00	372,00	472,00	6,50
	Maisons 6 personnes ou +	360 L		100,00	557,50	657,50	9,70
Bacs collectifs pour les immeubles	Immeuble avec bac de 360 L	360 L	par bac	100,00	557,50	657,50	9,70
	Immeuble avec bac de 660 L	660 L	par bac	100,00	1022,50	1 122,50	17,80
Bacs individuels pour professionnels	Professionnel - Bac 80 L	80 L	par bac	100,00	124,50	224,50	2,20
	Professionnel - Bac 140 L	140 L	par bac	100,00	217,00	317,00	3,80
	Professionnel - Bac 240 L	240 L	par bac	100,00	372,00	472,00	6,50
	Professionnel - Bac 360 L	360 L	par bac	100,00	557,50	657,50	9,70
	Professionnel - Bac 660 L	660 L	par bac	100,00	1022,50	1 122,50	17,80
Bacs des communes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	Bac 80 L	80 L		50,00	124,50	174,50	2,20
	Bac 140 L	140 L		50,00	217,00	267,00	3,80
	Bac 240 L	240 L		50,00	372,00	422,00	6,50
	Bac 360 L	360 L		50,00	557,50	607,50	9,70
	Bac 660 L	660 L		50,00	1022,50	1 072,50	17,80
Sacs Prépayés Particuliers ou professionnels abonnés au service Volume d'un sac : 50 l			Nombre de sacs distribués correspondant à 12 levées				Prix du sac supplémentaire
	Maisons 1 personne	50 L	19	100,00	124,50	224,50	1,35
	Maisons 2/3 personnes	50 L	34	100,00	217,00	317,00	1,35
	Maisons 4/5 personnes	50 L	58	100,00	372,00	472,00	1,35
	Maisons 6 personnes ou +	50 L	86	100,00	557,50	657,50	1,35

VU l'exposé du Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2224-13 et suivants ainsi que celles issus des articles R. 2224-23 et suivants,
VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants, R. et D. 541-1 et suivants,
VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,
VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),
VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,
VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,
VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,
VU la délibération 145/2017/DECH, instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et adoptant le règlement de facturation de la REOMi,
VU la délibération n°116/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement de facturation du service des déchets,
VU la délibération n°117/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement du service des déchets
VU le projet de grille tarifaire présentée ci-dessus,
VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 26/11/2024,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré (3 contre de Mme MOREAU, Monsieur MEYROUNE, Monsieur BURAT, 2 abstentions Monsieur ESNAULT et Mme BILLIET) adopté à la majorité,

- ADOPTE la grille tarifaire présentée ci-dessus qui servira à l'établissement des factures de REOMi des usagers à compter du 1^{er} janvier 2025.

- AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°119/2024/FIN portant fixation des tarifs annexes relatifs au service d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service des déchets notamment pour des prestations qui pourront être assurées par les agents du service à la demande des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que ces tarifs seront applicables notamment en cas de détérioration manifeste du bac du fait de l'utilisateur. Dans ce cas, la CCAM procédera à la maintenance ou au remplacement du bac et facturera l'utilisateur en conséquence selon les tarifs suivants, conformément au règlement du service déchets.

Il indique que de nouveaux tarifs doivent être ajoutés compte tenu de la mise en place du traitement à la source des biodéchets:

Changement d'un bac complet	Litrage	tarifs 2025
Bac à couvercle bordeaux	80	82.00€
	140	82.00€
	240	88.00€
	360	112.00€
	660	227.50€
Bac à couvercle jaune	140	82.00€
	240	88.00€
	360	112.00€
	660	227.50€
	750	233.50€

Changement de pièces détachées des bacs	Litrage	tarifs 2025
Puce d'identification		43.00€
Cuve grise	80	82.00€
	140	82.00€
	240	88.00€
	360	112.00€
	660	227.50€
	750	233.50€
Couvercle	80	50.50€
	140	50.50€
	240	51.50€
	360	60.00€
	660	68.50€
	750	68.50€
Roue commune aux bacs de 80, 140, 240 et 360 litres		44.50€
Roue pour bac 660 et 750 litres sans frein		51.50€
Roue pour bac 660 et 750 litres avec frein		55.00€
Autres pièces détachées (axe couvercle, bouchon, ressort, joint...)		49.50€

Composteurs et fournitures diverses	Litrage	tarifs 2025
Composteur individuel NOUVEAU	De 300 à 400 L	100.00€
Composteur collectif NOUVEAU	Environ 800 L	138.00€
Bioseau NOUVEAU		9.50€
Brasse compost NOUVEAU		10.50€

Autres services et prestations	tarifs 2025
Frais de déplacement chez l'utilisateur	25.00€
Changement de bac en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte	25.00€
Nettoyage de bac	25.00€
Non restitution d'un bac après résiliation (en plus du coût du bac)	25.00€

Autres tarifs pour la levée de bacs jaunes pollués ou l'achat de sacs prépayés	tarifs 2025
Levée d'un bac de tri à couvercle jaune en ordures ménagères dans le cas de pollution par des ordures ménagères ou des erreurs de tri des bacs jaunes mis à disposition par la CCAM	Se reporter à la grille tarifaire
SACS PREPAYES pour les Ordures ménagères Sacs prépayés achetés à l'unité pour des besoins occasionnels	Se reporter à la grille tarifaire
Sacs PREPAYES pour manifestation exceptionnels ou usagers non domiciliés sur le territoire Sacs prépayés achetés au rouleau (1 rouleau de 25 sacs)	Se reporter à la grille tarifaire
SACS JAUNES pour le tri des déchets Rouleaux de sacs jaunes vendus à la demande (indépendamment des bacs jaunes mis à disposition)	2.60€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU la délibération n°145/2017/DECH du 20/11/2017 instaurant la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2018 et adoptant le règlement de facturation du service déchets,

VU la délibération n°116/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement de facturation du service des déchets,

VU la délibération n°117/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement du service des déchets

VU la délibération n°112/2024/FIN du 11/12/2024 portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi),

VU l'avis favorable de la commission environnement du 04/12/2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/12/2023,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation du service et de maintenir en bon état le parc de bacs à ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le service d'enlèvement des ordures ménagères
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°120/2024/FIN portant fixation des tarifs d'accès à la déchèterie intercommunale d'Epineau-les-Voves / Charmoy pour les professionnels et pour les usagers de la déchèterie

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle l'application des tarifs des cartes de déchèteries pour les professionnels afin d'adapter les conditions d'accès à la déchèterie intercommunale située à Epineau les Voves.

Il est rappelé qu'il existe 2 types de cartes :

- Carte pour les professionnels ayant la qualité de commerçants ou d'artisans et dont l'entreprise dispose d'un effectif de salariés égal ou inférieur à 10 (carte payante uniquement pour les cartons, ampoules, lampes, piles et palettes).
- Carte pour tous les professionnels pour tous types de déchets (dans la limite de 10 m³) à condition qu'ils soient admis dans la déchèterie intercommunale d'Epineau-les-Voves/Charmoy.

Les principes de ces deux types de cartes ont été conservés dans le cadre du projet de contrôle d'accès.

Il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante avec une augmentation comparable à l'augmentation du premier tarif de la grille tarifaire soit environ 18% et de 2% pour le prix unitaire de la carte:

Type de carte	Couleur	Validité	Tarifs 2025
Tarifs professionnels - Déchèterie Epineau les Voves/Charmoy			
Uniquement pour les cartons, piles, lampes, ampoules et palettes	carte clair	bleu Année civile	226.50€/carte
Tous déchets dans la limite des déchets acceptés en déchèterie	carte foncé	bleu Sans limite de validité	44€/m ³
Tarifs pour tous les usagers de la déchèterie			
Carte d'accès électronique à la déchetterie	Tarif applicable en cas de perte/vol, de demande de cartes supplémentaires, de carte détériorée, ou rendue après la clôture du contrat REOMi		16.50€ l'unité
Prix unitaire de la carte.			

Ces tarifs seront appliqués dès le 01/01/2025.

- VU la proposition du Président
- VU la délibération n°116/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement de facturation du service des déchets,
- VU la délibération n°117/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement du service des déchets
- VU l'avis favorable de la commission environnement du 26/11/2024
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus indiqués à compter du 1^{er} janvier 2025.
- CHARGE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.
- DIT que la Présente délibération complète et modifie la délibération n°109/2023/FIN du 12/12/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°121/2024/FIN portant fixation des tarifs annexes relatifs au service déchets pour la collecte d'encombrants en porte à porte sous conditions

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle que pour répondre aux demandes qui n'auraient pas trouvé d'autres solutions, un service ponctuel, exceptionnel, payant et sur rendez-vous a été créé pour collecter, transporter vers et trier en déchèterie (si possible) des déchets « volumineux », ordures ménagères exclues. Les demandes doivent être adressées au Président sur proposition du maire de la commune concernée uniquement.

Il est donc proposé de revaloriser les tarifs correspondants d'environ 2% :

	Tarifs 2025
Mise à disposition d'une benne maximum 2 jours au domicile de l'utilisateur. (les agents de la CCAM déposent la benne, puis la récupèrent - pas d'autre main d'œuvre de chargement)	268€ par benne déposée (une benne par type de déchets)
Mise à disposition de 2 agents et d'un camion supérieur à 3.5 t + grue/grappin pendant 2 heures ou 1 rotation	321€ par rotation
Intervention par heure supplémentaire par agent	Application de la délibération annuelle relative au vote du tarif du salaire horaire moyen des employés des services de la Communauté de Communes (42.50 € pour l'année 2024 pour information)
Rendez-vous non honoré par l'utilisateur demandeur (nouveau)	51€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, et du coût d'utilisation desdits véhicules.

Il précise également que tout forfait de deux heures commencées sera facturé.

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°116/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement de facturation du service des déchets,

VU la délibération n°117/2024/FIN en date du 11 Décembre 2024 portant adoption du règlement du service des déchets

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 26/11/2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation du service et de permettre de régler des problématiques particulières en prévoyant des interventions exceptionnelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le service d'enlèvement à domicile des déchets destinés à la déchèterie.

- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°122/2024/FIN fixant le tarif de la Redevance d'Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 et la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que les charges relatives au fonctionnement du service assainissement sont équilibrées en recettes par le produit de la redevance d'assainissement. Il appartient au Conseil Communautaire d'en fixer le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement. Elle peut également comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement.

Une redevance distincte pour l'assainissement non collectif peut également être instituée.

Le Président propose de maintenir le montant de la redevance pour l'assainissement collectif calculée en 2025 sur la base du coût du service ramené au nombre de m³ assainis estimée à 2.26€ H.T. Ce montant représente la partie variable et unique du tarif, la redevance pour l'assainissement non collectif étant sans objet pour fixer cette redevance.

Le Président précise qu'à cette redevance devra s'ajouter la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui est facturée à la CCAM par l'agence de l'eau Seine Normandie qui en fixe le tarif de base et qui lui sera reversée l'année suivante.

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau;
VU le CGCT, notamment les articles L 2224-7 à 2224-12 ;
VU le CGCT, partie réglementaire du Code des Communes, notamment les articles R 372.2 à 372.18 ;
VU le Code de la Santé publique ;
VU le décret du 13 mars 2000 n° 2000-237 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du CGCT,
VU les articles L213-10-6 et D213-48-35-2 du code de l'environnement
VU les délibérations des instances de l'AESN portant les tarifs de redevances pour 2025 à 2030
VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 26/11/2024
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de maintenir le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 2.26€ HT le m3 d'eau assainie à compter du 1^{er} janvier 2025.

- DIT que la contrepartie de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif collectée par l'AESN sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie assujetti à la redevance assainissement. Le taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif due à l'AESN est fixée pour l'année 2025 à un taux de 0.089 auquel il convient d'appliquer un coefficient minorateur de 0.3, soit un taux à appliquer sur les volumes facturés des factures des usagers de 0.0267/ m3. Ce supplément de prix est assujetti à la TVA au taux de 10%.

- RAPPELLE que la redevance assainissement pour les personnes qui s'alimentent, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public a été fixée à un forfait de 40 m3 par personne vivant au foyer de l'utilisateur

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETARE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°123/2024/FIN - Service Public d'Assainissement Non Collectif - fixation de la redevance d'assainissement non collectif

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que la loi dispose que les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Du fait du transfert de la compétence, c'est la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise qui organise ces contrôles.

Cette mission de contrôle est effectuée :

- soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Il informe qu'il convient de voter les nouveaux montants de redevances pour 2025.

VU l'exposé du Président,
VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes relatifs notamment à la compétence concernant le service d'assainissement non collectif,
VU la délibération en date du 29 septembre 2006 portant adoption du règlement du SPANC,
VU la délibération n°107/2010 du 16/12/2010 portant création du SPANC,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 26/11/2024,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les montants de la redevance correspondant aux prestations relatives au SPANC et applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

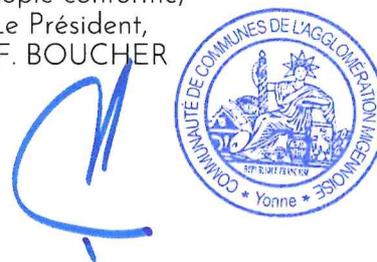
Types de contrôles	Montant de la redevance HT 2025
Contrôle de projet, conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	190€
Contrôle de la réalisation du système d'assainissement non collectif	105€
Visite de contrôle supplémentaire suite à une non-conformité dans le cadre d'un contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	80€
Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif existant	200€
Contrôle diagnostic en cas de vente immobilière	200€
NOUVEAU : Pénalité en cas d'absence du propriétaire au rendez-vous	70€

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M.SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°124/2024/FIN approbation de l'opération de rénovation et d'extension de la salle des sports

Monsieur le Président expose que le projet concernant l'opération de rénovation énergétique et d'extension de la salle des sports de Migennes, qui consiste à créer un nouveau gymnase à proximité immédiate avec l'actuelle salle des sports. Son implantation est stratégiquement pensée pour maximiser sa connexion avec les infrastructures existantes : écoles, collège, piste d'athlétisme, piscine.

La liaison entre le bâtiment existant et l'extension a été pensée autour d'une large circulation éclairée doublée des locaux liés aux pratiques sportives (vestiaires, douches). Les sanitaires ont été également implantés de façon à permettre la connexion avec les équipements extérieurs à la salle (piste d'athlétisme).

La partie rénovation énergétique du bâtiment existant se fait sur la base du décret tertiaire ainsi que sur la mise en accessibilité de l'existant.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux équipements sportifs et de l'accessibilité et permettra de pouvoir répondre aux besoins des établissements scolaires présents sur le territoire, ainsi que ceux des associations sportives du territoire.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 6 018 876€ HT sur la base du budget estimatif de l'assistant à maîtrise d'ouvrage répartis de la manière suivante :

- 4 318 740 €HT pour la partie construction
- 1 700 136€HT pour la partie rénovation énergétique

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant, au stade de l'APS :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR (Pour la partie construction - 30%)	1 295 622€	35.65%
Etat	DETR (pour la partie rénovation 50%)	850 068€	
Etat	ANS (20%)	1 203 775€	20%
Etat	Fonds Vert (25% de la réhabilitation)	425 034€	7.06%
Région Bourgogne Franche Comté	Territoire en action (plafond)	300 000€	4.98%
Département de l'Yonne	Pacte de territoire (forfait)	400 000€	6.65%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		980 000€	16.28%
Emprunt		564 377€	9.38%
Total HT		6 018 876€	100%

Le Président indique que ce plan de financement est donné à titre indicatif dans la mesure où, à ce stade, l'enveloppe peut encore évoluer compte tenu des études de maîtrise d'œuvre à réaliser et nos partenaires financiers doivent encore confirmer leur financement et leur taux de participation financière.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mars/avril 2025

Date prévisionnelle de démarrage des travaux de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de travaux de construction : janvier 2027

Date prévisionnelle de fin de travaux de rénovation énergétique de l'existant : décembre 2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2024,

CONSIDERANT le projet de construction de rénovation énergétique et d'agrandissement de la salle des sports ci-dessus décrit,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet d'extension et rénovation de la salle des sports tel que présenté ci-dessus et estimé à ce stade à 6 018 876€HT.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus et susceptible d'évoluer.
- RAPPELLE que le Président a délégué de pouvoir du Conseil communautaire pour formaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la Communauté de communes de l'agglomération migenoise.
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération.

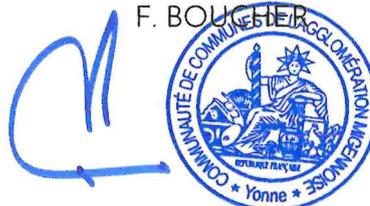
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M.SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°125/2023/FIN portant fixation des tarifs pour le service commun d'instruction du droit des sols pour l'année 2024.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président rappelle la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme créé en 2015 suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service instruit, à la demande des communes, les autorisations d'urbanisme déterminées en fonction de conventions avec les communes, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le président indique qu'il convient de fixer les tarifs forfaitaires 2024 par type d'acte afin de facturer les communes pour les actes instruits en 2024.

Il rappelle encore que les montants des tarifs sont calculés en fonction du coût du service et selon un forfait tenant compte :

- Du temps de travail
- Des frais de bâtiment
- Des frais de fonctionnement du service
- Du déploiement du logiciel de suivi des dossiers

Du fait de l'augmentation des frais de maintenance informatique et d'une faible diminution du nombre de déclarations préalables de travaux, et des certificats d'urbanisme, une augmentation des tarifs est rendue nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire du service :

Désignation	Tarifs 2024
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	141€
Déclaration Préalable (DP)	230€
Permis de construire (PC)	300€
Permis d'aménager (PA)	320€
Permis de démolir (PD)	230€

VU la délibération n°61/2015 du 29/05/2015 portant création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU les conventions établies entre la CCAM et les Communes membres relatives au fonctionnement de ce service et leurs avenants,

VU la nécessité de fixer les tarifs pour l'année civile 2024,

VU la délibération 114/2023/FIN du 12/12/2023 portant fixation des tarifs pour le service commun d'instruction du droit des sols pour l'année 2023

VU la proposition du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03/12/2024,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2024, les tarifs forfaitaires d'instruction des autorisations d'urbanisme, applicables aux communes membres, par type d'acte tels que présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOYES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°126/2023/FIN portant fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de prendre en compte l'évolution du prix des fluides.

VU l'exposé du Président

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2024

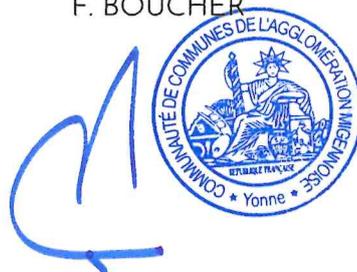
Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs 2025
Cautions par place:	140€
Redevance par place	4.80€
Eau assainie	4.20
Electricité (par kwh)	0.34€ / kwh
Facturation d'une nuitée sans autorisation	12€
Facturation des dégradations	au coût réel des travaux
Facturation des trous dans le sol	12€
NOUVEAU - Facturation du ménage suite à des salissures laissées au départ du locataire	Voir tarif main d'œuvre du personnel de la CCAM fixé par délibération
NOUVEAU - Facturation des fluides pour branchements aux bornes électrique ou d'eau potable non autorisé	55€

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°127/2024/PERS Portant adhésion à la mission mutualisée Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 07/202PERS du 1^{er} mars 2022 portant adhésion à la mission mutualisée Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Il indique que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et propose une nouvelle convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Il est donc proposé d'adhérer à la présente convention jointe en annexe à cette délibération.

VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 - Mise en place effective de la mission DPD ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 - Poursuite de la mise en place de la mission RGPD - DPD ;

VU La délibération du conseil d'administration du CDG de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 8 juillet 2024 - Nouvelle convention RGPD 2025-2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADHERE à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la CCAM

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.

- AUTORISE le Président ou son représentant à désigner auprès de la CNIL, le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 20/06/2024 susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Le responsable de traitement est : [type et dénomination complète de la collectivité/établissement public]. Il est représenté légalement par : [nom - prénom - maire/président].

L'adresse électronique de contact est : [email à renseigner lisiblement]. La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2.2 Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.
La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion et CDG89 ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc...et à les corriger si nécessaire.

9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Obligations de la « mission RGD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

- Fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1^{er} janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

➤ Par le CDG 54

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

➤ Par la collectivité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M.WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M.PREVOT
M.JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M.MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M.JEANGEORGES (pouvoir à M.BOUCHER), M.FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M.MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M.ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M.SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°128/2024/PERS Portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur les services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Suite au départ en retraite du gardien de la salle des sports et en disponibilité de son remplaçant, une organisation différente a été mise en place pour l'accès et l'entretien de la salle des sports avec notamment la mise en place d'accès électroniques et programmés de ce bâtiment. Cela a entraîné une organisation différente des agents intervenants dans ce bâtiment avec le recrutement d'un agent contractuel d'entretien polyvalent qui a pour mission l'entretien de la salle pour le ménage mais également pour la réalisation de travaux techniques, comme des interventions de peinture ou des menus travaux.

Cette organisation doit être aujourd'hui pérennisée et il convient de créer un poste d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 03/12/2024;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.
- AUTORISE par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L322-14 du Code général de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHÉ ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme MAKRAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOREAU

Délibération n°129/2024/PERS Portant création d'un poste d'adjoint au Directeur du pôle patrimoine et équipements - Responsable technique des installations intercommunales (travaux et maintenance)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Compte tenu de la complexité des dossiers techniques à établir et à suivre et la nécessité d'assurer la coordination et l'encadrement des équipes opérationnelles patrimoine et stade, une réorganisation du pôle est nécessaire avec la création d'un poste d'adjoint au Directeur du pôle patrimoine et équipements - Responsable technique des installations intercommunales (travaux et maintenance).

Les missions de ce poste seront les suivantes :

Sous la responsabilité de la Directrice du pôle patrimoine et équipements :

- Suppléer le Directeur dans ses actions régulières et lors de ses absences, l'assister et le conseiller dans la définition des orientations et des choix techniques de la collectivité pour les travaux de bâtiments et d'équipements,
- Assurer la coordination et l'encadrement de l'équipe intervenant dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, de la peinture, de la serrurerie et de l'équipe des stades, planifier et organiser les astreintes, suivre les interventions consécutives aux astreintes,
- Faire le lien avec le chargé du patrimoine bâti, le conducteur d'opérations et le responsable des stades et bâtiments de la programmation et du suivi des travaux les concernant - réunion hebdomadaire,
- Planifier et suivre les interventions de maintenance et de petits travaux sur les bâtiments intercommunaux et les installations sportives portées par le chargé du patrimoine bâti,
- Gérer et réguler la planification des travaux en gérant les demandes urgentes ou imprévues,
- Organiser, piloter et surveiller les chantiers effectués par l'équipe, le planning opérationnel, le matériel et les fournitures de l'équipe pour tous les types de chantiers,

- Etre garant du respect des règles de sécurité sous couvert de sa hiérarchie du bon déroulement des chantiers en régie et de la livraison des travaux de maintenance, d'entretien et de rénovations des bâtiments publics appartenant à la CCAM,
- Elaborer et suivre le budget du service,
- Participer à l'élaboration des marchés publics en lien avec les missions,
- Suivre le programme AD'AP,
- Participer aux réunions (affaires courantes, programmation, travaux, ...).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'une formation dans un des domaines techniques d'intervention ou à défaut disposer d'une expérience significative dans un poste similaire,
- L'agent sera rémunéré, selon son expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial ou d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU le tableau des effectifs ;
 VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste d'adjoint au Directeur du pôle patrimoine et équipements-responsable technique des installations intercommunales (travaux et maintenance) pourvu d'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou d'un des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
 Le Président,
 F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

ABSENTS EXCUSES

**ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°130/2024/PERS Portant modification de la délibération n°17/2018/PERS du 24 janvier 2018 portant création d'un poste de rédacteur territorial

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17/2018/PERS du 24 janvier 2018 portant création d'un poste de rédacteur territorial, poste sur lequel un chargé de communication a été recruté.

Les missions exercées par le chargé de communication sont les suivantes :
Sous la responsabilité de la Directrice du service développement du territoire :

- Animer et développer les deux sites de l'intercommunalité : rédaction de contenu, référencement,
- Centraliser et diffuser des événements de la CCAM sur les différents supports digitaux en transversalité avec l'office de tourisme intercommunal,
- Constituer, organiser, alimenter une photothèque numérique interne,
- Mesurer et analyser l'activité des supports via notamment Google Analytics,
- Réaliser des supports de communication événementiels et institutionnels (flyers, affiches, plaquettes, signalétique, livret d'accueil, ...) en respectant la charte graphique,
- Planifier, négocier et assurer le suivi commercial avec les prestataires extérieurs,
- Accompagner les actions menées pour le développement et l'attractivité de la CCAM,
- Développer un véritable projet commun de « séduction » locale sur le long terme (politique d'accueil auprès des familles et des porteurs de projets),
- Donner du sens à l'action communautaire,
- Rassembler les acteurs et les élus des 8 communes du territoire,
- Renforcer, asseoir et pérenniser l'identité communautaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires (candidatures ne correspondant pas au profil recherché, absences de candidatures de fonctionnaires, ...) par un agent contractuel selon les dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article général de la fonction publique:

- L'agent sera recruté selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code susmentionné « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »,
- L'agent devra être titulaire d'une formation supérieure en communication ou à défaut disposer d'une expérience significative dans un poste similaire,
- L'agent sera rémunéré, selon son expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire de rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et compte-tenu du caractère permanent de l'emploi, de la nécessité de stabilité sur ce poste, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans pourrait être envisagé.

Les contrats de l'article L332-8 2° sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 03/12/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de permettre un recours à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique pour le poste de rédacteur territorial créé par la délibération 17/2018/PERS du 24 janvier 2018
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, le contrat.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Quorum : 14

Votants : 25

Pour 25 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Décembre 2024 pour le 11 Décembre 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, rue des Hantes à Bassou, sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

Mme MOREAU
M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER,
M. BURAT
Mme BRUNEAU
M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, Mme ODABAS, M. CASPAR,
Mme KRIEGEL, M. YALCIN, M. MEYROUNE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à M. BOUCHER), M. FEVRIER (pouvoir à Mme KRIEGEL), M. MALLINGER (pouvoir à Mme COLLET), Mme SILVESTRE (pouvoir à Mme DURIEUX), Mme FERREIRA (pouvoir à Mme ODABAS), Mme BILLIET (pouvoir à M. ESNAULT)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. SERANDAT
Mme MAKRAOUI
Mme MOREAU

Délibération n°131/2024/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-9 et R 121-12-7

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CCAM au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

- DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans le département de l'Yonne

1°) désignation du TITULAIRE:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	MOREAU	Dorothée	BASSOU

2°) désignation du SUPPLEANT:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	WARIE	Jean-Luc	BONNARD

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER

